



## **Charte de la Journée Internationale Des Droits des Femmes À Rennes**

Les droits des femmes sont partie intégrante et indivisible de tous les droits humains et des libertés fondamentales, dans l'esprit de la Déclaration Universelle des Droits Humains et des conventions internationales. L'égalité entre les sexes est constamment inscrite dans le préambule de nos constitutions depuis 1946 et dans les textes juridiques de la République, tout comme la liberté, la laïcité et la mixité.

La programmation annuelle du 8 mars s'inscrit pleinement dans les orientations de la déclaration solennelle et de la plateforme adoptées lors de la 5ème conférence mondiale sur les femmes, organisé par l'ONU à Pékin en 1995.

Malgré les avancées législatives européennes et nationales, et malgré les politiques publiques locales volontaristes mises en œuvre, les femmes demeurent touchées par les inégalités politiques, économiques, sociales et culturelles. La loi du 4 août 2014 portant sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes vise à réduire ces écarts. Cette nécessaire obligation est consubstantielle au processus démocratique et à une société d'égalité, de liberté et de solidarité qui concernent toutes les femmes et tous les hommes, autour de principes partagés.

La ville de Rennes a signé la charte européenne pour l'Égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale en 2006, et a adopté un plan d'actions lors du Conseil Municipal du 8 juillet 2013. L'engagement de la ville de Rennes pour l'égalité professionnelle est plus ancien. En 2008, elle est la première collectivité à avoir obtenu le label AFNOR. La ville de Rennes promeut la culture de l'Égalité et conduit sa politique en lien avec les associations, services, institutions dont elle reconnaît l'expertise. Elle fédère chaque année leurs différentes propositions à l'occasion de la Journée Internationale des Droits des femmes, autour d'un thème choisi de manière collégiale et de principes énoncés ci-dessous.

La journée internationale des droits des femmes, le 8 mars, officialisée en 1977 par les Nations Unies, invite à réfléchir sur la condition des femmes dans le monde entier dans le but de la faire progresser vers une égalité avec celle des hommes.

Cela nécessite:

- La liberté de penser et de s'exprimer.
- La reconnaissance des inégalités qu'il s'agira de rendre visibles et lisibles et de la nécessité de lutter contre les violences faites aux femmes.
- La mise en lumière des compétences, des paroles et des actions citoyennes des femmes.

La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes concerne autant la sphère publique que privée. Elle est autant liée

- à l'activité professionnelle et à l'accès aux responsabilités,
- à l'éducation,
- à la culture et à l'art,
- à la santé,
- à la procréation choisie et consentie, à la contraception et à l'avortement,
- aux sports,
- aux loisirs,
- et à l'accès aux droits, y compris celui de se déplacer et de stationner dans l'espace public à tout moment du jour et de la nuit.

Une vigilance est à maintenir quant à la pérennisation des acquis et la reconnaissance des avancées.

Une communication exempte de stéréotypes sexués est à généraliser.

Les relations entre la ville de Rennes et l'ensemble des partenaires (institutions, services, associations) sont conditionnées par le respect de ces principes.

DATE

SIGNATURE